

**FORMATION
2023**

1 JOURNÉE

**15 ÉLUS
MAXIMUM**

**MERCREDI 28 JUIN
9H15 – 17H**

**ANIMÉE PAR
BRIGITTE CAVAILLÉ
CONSULTANT FORMATEUR**

**SALLE DE RÉUNION
SIDELC
15 RUE FRANCIADE
BLOIS**

**INSCRIPTION SUR L'ESPACE ADHÉRENT
DE VOTRE COLLECTIVITÉ
WWW.MAIRES41.FR**

MOTIVER SON CONSEIL MUNICIPAL / COMMUNAUTAIRE

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

- Comprendre les ressorts de la motivation
- Repérer les facteurs de démotivation
- Savoir utiliser le recadrage positif
- Savoir donner et recevoir des signes de reconnaissance
- Acquérir les outils et les comportements favorisant la motivation

PROGRAMME

- 1/ Identifier ses propres sources de motivation
 - Auto diagnostic et bilan personnel
 - Les principaux facteurs de motivation personnelle
- 2/ Définir la motivation
 - Selon Maslow et Hertzberg
 - Mieux cerner les liens entre motivation et besoins fondamentaux en situation d'élu ou en situation de collaborateur
 - La motivation intrinsèque et la motivation extrinsèque
- 3/ Investir les 3 axes-clés pour motiver ses co-équipiers
 - Communiquer : savoir pratiquer le recadrage positif, savoir donner des "signes de reconnaissance"
 - Responsabiliser : créer et maintenir des relations de confiance, savoir déléguer
 - Dynamiser : contribuer à maintenir un climat de coopération, partager un état d'esprit positif et constructif, reconnaître les avancées et les difficultés

TARIFS ADHÉRENTS par élu et par journée

Votés par le Conseil d'administration de l'Association des Maires le 08/12/2015

- Commune de moins de 500 hab. 100 €
- Commune entre 500 et 1999 hab. 140 €
- Commune de 2000 hab. et plus 180 €
- Communauté de communes et d'agglomération 180 €



Cette formation est éligible au DIFE : moncompteformation.gouv.fr
Devis sur demande – Réforme récente du dispositif DIFE. Nouvelle procédure de dépôt des dossiers

Conditions générales d'inscription

Pour toute inscription d'un élu à une formation avec une prise en charge par le budget formation de la collectivité suppose l'accord de cette dernière.

Les formations sont ouvertes aux élus – et aux agents administratifs dans la limite des places disponibles – sous réserve d'inscription. Les demandes d'inscriptions sont prises en compte en fonction de leur ordre d'arrivée. Une confirmation définitive est adressée avant la date de formation. Si un minimum de 8 élus n'est pas atteint, l'AM 41 se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'action de formation. Tout désistement moins de 15 jours avant la date de la formation donnera lieu à la facturation des frais de formation, sauf en cas de force majeure.